DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHONE

DEC DEL IDEC

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du 13/12/2024

Publication le 23/12/2024

Conseillers en exercice : 43

Présents : **35** Quorum : **22** **SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Vingt Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 03 201224

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de la restitution à la Commune d'Aubagne de l'activité "Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu" et du personnel associé.

PRESENTS:

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie MOURNAUD. HARKANE. Monsieur Léo Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Monique MOISE-HIRMANN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy COETTO, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES:

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Yoann LEANDRE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Michèle BOUGEAREL (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20241220-201224_03-DE Reçu le 23/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 23/12/2024



Délibération n°03 201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} Janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). La Métropole dispose donc à compter de cette date, de compétences en matière de développement économique et d'aménagement économique, social et culturel.

Dans ce cadre, la délibération n° FAG 099-3118/17/CM du 14 Décembre 2017 a acté le fait que l'activité en matière d'«Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu» sur la commune d'Aubagne, trouvait sa place au sein de la compétence Développement Économique.

A la croisée des arts, des métiers et de l'industrie/artisanat, la filière Argile bénéficie depuis des décennies du soutien des collectivités. Aujourd'hui, la filière compte un écosystème important avec 70 ateliers de céramistes et santonniers, et depuis 1989, une école de la céramique.

Tout au long de l'année, une programmation d'évènements permet l'animation de cette filière sur la commune concernée. Ainsi, la mission «Arts de Vivre Filière Argile» organise, en partenariat avec l'Association des Céramistes et des Santonniers du Pays d'Aubagne, des animations commerciales de proximité au cœur de la ville d'Aubagne. Par ailleurs, la galerie Argilla permet à une cinquantaine de professionnels d'exposer et de vendre leur production. Enfin, deux espaces muséaux mettant à l'honneur le santon provençal viennent compléter l'offre culturelle.

Ainsi, cette filière se présente dans une logique d'attractivité et d'ancrage local à travers ses animations commerciales et culturelles à l'échelle principalement de la commune d'Aubagne.

La Commune d'Aubagne souhaite par ailleurs, renforcer ses liens avec cette filière et développer de réels projets urbains autour d'une identité forte, rassemblée sur un parcours commercial et culturel plus lisible.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît aujourd'hui que l'activité «Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu» doit être reconsidérée. En effet, cette activité ne relève plus des objectifs et perspectives métropolitaines mais s'insère dans des politiques communales.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aubagne, après s'être entendues, ont convenu, à compter du 1^{er} Janvier 2025, de la restitution de l'activité «Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu» ainsi que du personnel associé, soit 9 postes au total, au sujet duquel l'avis du Comité Social Territorial a été rendu le 3 Décembre 2024.

En conséquence, la Métropole a approuvé la restitution de l'activité «Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu» à la Commune d'Aubagne par délibération n°FBPA-007-16100/24CM du Conseil de la Métropole du 18 Avril 2024.

Il appartiendra à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Métropole d'évaluer l'impact financier de ce retour d'activité pour que puisse être révisé en conséquence, le montant des attributions de compensation de la Commune. Une délibération ultérieure déterminera la liste des biens faisant l'objet d'une restitution et devant être supprimés de l'inventaire métropolitain. Il sera établi par la suite, des procès-verbaux de restitution contradictoires et procédé aux opérations d'ordre non

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20241220-201224_03-DE Reçu le 23/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR

23/12/2024



Délibération n°03 201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)

budgétaire correspondantes. Le sort des biens meubles et immeubles et des contrats sera réglé en application des dispositions de l'article L5211-25-1 du C.G.C.T.

Cette délibération propose d'approuver la restitution de l'activité «Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu» et du personnel associé, à la Commune d'Aubagne à compter du 1^{er} Janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n°FAG 099-3118/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 Décembre 2017,

VU la délibération n° FBPA -007-16100/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 Avril 2024,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er: d'APPROUVER la restitution de l'activité «Animation, développement et mise en valeur de la filière Argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu» et du personnel associé, à la Commune d'Aubagne au 1er Janvier 2025 ;

ARTICLE 2: d'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20241220-201224_03-DE Reçu le 23/12/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR

23/12/2024

